



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur PLR, Xavier Mottet
Objet **Plus de mobilité moins de bureaucratie**
Date 11.06.2019
Numéro **5.0435**

La motion demande au Conseil d'Etat d'adapter toute la législation cantonale traitant des différents aspects du vélo et de sa pratique dans notre canton, afin de respecter la volonté populaire exprimée le 23 septembre 2018 et d'assurer son développement à long terme.

Avec l'acceptation, le 23 septembre 2018, de l'Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, le peuple suisse a décidé de compléter la Constitution fédérale pour traiter les voies cyclables de la même manière, sur le plan juridique, que les chemins et sentiers pédestres.

La planification, la construction et l'entretien des voies cyclables resteront du ressort des cantons et des communes. Par contre, la Confédération, notamment via les Chambres fédérales, définira les principes auxquels les réseaux de voies cyclables doivent répondre et aura la compétence de soutenir et coordonner les mesures prises par les cantons et d'autres acteurs en faveur des voies cyclables.

On peut partir du principe que la Confédération se verra confier les mêmes tâches que pour les chemins et sentiers pédestres. Elle devra ainsi notamment élaborer des données et des statistiques pour l'ensemble de la Suisse, développer des standards de qualité et de sécurité et fournir des géodonnées pour les cartes et les applications mobiles.

Les services cantonaux concernés par l'application de la législation cantonale sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) suivent de près et participent, dans la mesure du possible, aux travaux menés par la Confédération consécutivement à l'adoption de la modification constitutionnelle susmentionnée. Dans l'intervalle, ils évalueront les adaptations susceptibles d'être apportées au cadre légal cantonal. Leurs travaux seront régulièrement rapportés auprès du Comité de pilotage Vélo – VTT Valais/Wallis, chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie éponyme, de manière à ce que dite mise en œuvre bénéficie d'un cadre légal adapté soutenant le positionnement leader de notre région en expériences vélo et VTT de qualité.

Ce faisant, le Conseil d'Etat sera à même d'adapter dans les meilleurs délais les dispositions cantonales traitant les différents aspects du vélo et de sa pratique dans notre canton.

Il est proposé **l'acceptation** de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie :	aucune
Conséquences financières :	aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	aucune
Conséquences RPT :	en principe aucune : A définir la participation des communes à l'axe cyclable cantonal

Lieu, date Sion, le 20 janvier 2020